

# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL – LA BAZOGE MONTPINÇON

### SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2021 à 10 H 00

#### Présents :

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Miguel DAGUIER     | <input checked="" type="checkbox"/> Patricia DELAUNAY    | <input checked="" type="checkbox"/> Stéphanie DESLANDES |
| <input checked="" type="checkbox"/> Marina DURAND      | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-François FORGET | <input checked="" type="checkbox"/> Stéphane GILET      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Grégory HEURTEBIZE | <input checked="" type="checkbox"/> Laure LE ROUX        | <input checked="" type="checkbox"/> Pascal LECHAT       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Alain LECOURT      | <input checked="" type="checkbox"/> Mireille PIEAU       | <input checked="" type="checkbox"/> Pascal RENARD       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Séverine RICHARD   | <input checked="" type="checkbox"/> Gaëlle ROCHER        | <input checked="" type="checkbox"/> Patrice THEBAUT     |

Secrétaire de séance : Séverine RICHARD

### **01 – ELECTIONS : Suppression d'un poste d'adjoint au maire**

M. le Maire fait au part au Conseil Municipal de la démission de M<sup>me</sup> DELAUNAY Patricia au poste de troisième adjointe au maire.

Cette démission a été acceptée par M. le Préfet. Elle est effective dès le 1<sup>er</sup> février 2021.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjointe au maire de M<sup>me</sup> DELAUNAY Patricia.

**à soumettre au vote**

#### Décision du Conseil :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la suppression d'un poste d'adjoint au maire.

### **02 – ELECTION : Nomination d'un conseiller délégué**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le maire peut donner délégation à des membres du Conseil Municipal.

Ils sont nommés conseillers municipaux délégués.

Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation de nombre, mais sous réserve que tous les adjoints en poste aient une délégation.

M. Le Maire propose de désigner en tant que conseiller municipal délégué à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 :

**M. GILET Stéphane**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de donner les délégations ci-dessous au conseiller municipal délégué :

Voirie

Travaux

Appels d'offres,

Sécurité

Urbanisme

### 03 – ELECTION : Indemnité conseiller municipal délégué

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

#### Calcul de l'enveloppe maximale des indemnités

Indice brut	1027
Indice net	830
Valeur du point	4,6860 €

	Taux maximal de l'indice brut	Indemnité brute maximale	Taux voté par le conseil municipal	Montant brut perçu
Maire	51,60%	2 006,92 €	44,06%	1 713,66 €
1er adjoint	19,80%	770,10 €	18,00%	700,09 €
2ème adjoint	19,80%	770,10 €	18,00%	700,09 €
3ème adjoint	19,80%	770,10 €	16,00%	622,30 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 317,21 €</b>		<b>3 736,14 €</b>

**enveloppe disponible** **581,07 €**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser une indemnité mensuelle brute de **350,00 € (9 %)**

#### à soumettre au vote

#### Décision du Conseil :

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à la majorité l'indemnité du conseiller municipal délégué.

### 04 – DIVERS : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un recours a été déposé au Tribunal Administratif contre le règlement intérieur.

M. Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ester en justice pour se défendre.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner **Maître GAUDRE-CŒUR Sandrine** pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les honoraires de l'avocate sont estimés à 1 200 € TTC.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

M. HEURTEBIZE rappelle que l'opposition a déposé une saisine en raison d'une mention illégale dans le règlement intérieur et souhaite que le règlement intérieur soit affiché pour pouvoir retirer sa saisine ; le règlement intérieur ayant été depuis voté à l'unanimité.

M. RENARD indique que la procédure est toujours en cours. Il est donc tenu d'apporter les réponses aux poursuites qui ont été engagées par l'opposition en faisant appel à un avocat.

Mme DURAND regrette que l'opposition n'ait pas soulevée la problématique d'affichage plus tôt.

**à soumettre au vote**

**Décision du Conseil :**

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à la majorité l'autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

## **05 – CENTRE DE LOISIRS : Adhésion nouveau logiciel de gestion des services**

Mme LE ROUX informe le Conseil Municipal que nous avons contacté la société CITIVYZ pour mettre en place un nouveau logiciel en remplacement de Galgec.

Ce logiciel permettra :

- ✓ L'inscription en ligne par les familles aux services avec un délai de prévenance,
- ✓ Gestion des factures,
- ✓ Calcul automatique des statistiques CAF,
- ✓ Possibilité paiement en ligne (carte bancaire) avec Payzen,
- ✓ Possibilité prélèvement automatique...

**Devis :**

Frais de mise en service (une seule fois).....	560,00 € HT
Licence d'exploitation (facturée tous les 3 ans).....	2 250,00 € HT
Hébergement annuel .....	250,00 € HT
Abonnement payzen .....	284,00 € HT

TOTAL HT..... 3 344,00 €

TVA à 20 % ..... 668,80 €

**TOTAL TTC pour 3 ans ..... 4 012,80 €**

**TOTAL TTC pour 1 an ..... 1 113,60 €**

Frais de mise en service (une seule fois).....	560,00 € HT
Licence d'exploitation .....	1 000,00 € HT
Abonnement payzen .....	284,00 € HT

TOTAL HT..... 1 844,00 €

TVA à 20 % ..... 368,80 €

**TOTAL TTC pour 1 an ..... 2 212,80 €**

L'acquisition du logiciel et de tablettes peuvent être subventionnées par la CAF (50 %)

Mme RICHARD propose d'accompagner les utilisateurs (personnels / famille) à l'usage de ce nouveau logiciel (formation/information/démonstration).

La question sur l'hébergement des données sera relayée au prestataire.

Mme LE ROUX précise que le déploiement serait au 01/09/2021.

## à soumettre au vote

### Décision du Conseil :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au nouveau logiciel de gestion des services.

## **06 – ECOLE : Subvention FIPD (Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires)**

Mme DURAND informe le Conseil Municipal que nous souhaitons solliciter la subvention FIPD pour les travaux ci-dessous :

Adhéstyl.....	film miroir 4,31 m <sup>2</sup> .....	271,00 €
Adhésytl.....	film vinyle microperforé classe Mme DEROUX.....	220,00 €
ALED.....	Pose et fourniture d'un interphone.....	1 031,10 €
RUBION.....	mise en place portillon ALSH.....	405,69 €
MEVEL.....	empierrement allée en gnta 0/31.5.....	528,10 €
MEVEL.....	émulsion 69 % bi couche gravier gris.....	225,00 €
TOTAL.....		2 680,89 €
TVA à 20 %.....		536,18 €
<b>TOTAL TTC.....</b>		<b>3 217,07 €</b>

Une subvention peut nous être accordée entre 20 % et 50 % du montant HT

Le dossier doit être déposé au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021 accompagné d'une délibération du Conseil Municipal approuvant le projet.

## à soumettre au vote

### Décision du Conseil :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la subvention FIPD.

## **07 – ECOLE : Subvention pour le plan numérique école**

Mme ROCHER informe le Conseil Municipal que l'état a lancé un appel à projets visant à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un **diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous et doivent être déposés avant le 31 mars.**

**L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70%** selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité. Voici le premier devis établi par l'inspection académique pour l'école de la Bazoge Montpinçon :

12 ordinateurs portables.....	600,00 €.....	7 200,00 € TTC
6 tablettes.....	250,00 €.....	1 500,00 € TTC
6 protections tablettes.....	30,00 €.....	180,00 € TTC
6 bornes wifi.....	50,00 €.....	300,00 € TTC
Ecran interactif 55 pouces Mme GUITTARD.....	2 400,00 €.....	2 400,00 € TTC
Ecran interactif 75 pouces Mme BRIAND.....	3 300,00 €.....	3 300,00 € TTC
4 Visualiseurs.....	70,00€.....	280,00 € TTC
20 casques (+ diviseur).....	20,00 €.....	400,00 € TTC

2 Robots.....	130,00 €.....	260,00 € TTC
TOTAL .....	15 820,00 € TTC	
TOTAL .....	<b>13 183,34 € HT</b>	
Subvention 50 % .....	<b>6 591,67 €</b>	

Après échange, une attention sera portée sur la maintenance, le stockage et l'utilisation de ce nouveau matériel ainsi que la question du WIFI.

**à soumettre au vote**

**Décision du Conseil :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la subvention pour le plan numérique école.

## **QUESTIONS DIVERSES ABORDEES**

### **08 – MAYENNE COMMUNAUTÉ : Transfert compétence « Mobilité »**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Les communautés de communes sont donc invitées à se saisir de cette compétence faute de quoi c'est la Région qui la récupérera.

**Si Mayenne Communauté décidait de ne pas prendre la compétence**, la Région, par substitution, deviendrait Autorité Organisatrice de la Mobilité locale sur le territoire de la communauté de communes. Elle serait alors seule compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort intercommunal, en plus de son rôle d'AOM régionale. Mayenne Communauté ne pourrait donc plus intervenir sur la mobilité pour organiser des services publics de transport, ni covoiturage, ni service de location de vélo ou d'autopartage, etc. Les services de mobilité communaux organisés précédemment à la LOM pourraient demeurer à la commune qui continuerait à les exploiter librement et à prélever du versement mobilité pour les financer, le cas échéant. Les communes n'étant toutefois plus AOM à partir du 1er juillet 2021, elles ne pourraient pas organiser d'autres types de services que leurs services qu'elles avaient mis en place avant le 1er juillet 2021.

**Si Mayenne Communauté prend la compétence** et devient donc Autorité Organisatrice de la Mobilité, cela ne veut pas dire qu'elle reprend alors tous les services que la Région assurait jusque-là : les lignes interurbaines, le transport scolaire et le transport à la demande. En théorie, elle ne peut récupérer d'ailleurs que ce qui est intégralement effectué dans son ressort territorial et que si elle en faisait la demande.

La Communauté de Communes peut décider de laisser à la Région l'organisation des services de transports réguliers et à la demande tout comme le transport scolaire. C'est d'ailleurs dans cet esprit que les élus régionaux étaient venus il y a quelques mois nous présenter leurs objectifs pour les années à venir soucieux d'assurer une équité et un équilibre sur l'ensemble du territoire régional. Mayenne Communauté pourra, en revanche, organiser librement des services complémentaires aux offres de la Région.

La situation de Mayenne Communauté est également singulière car la ville centre, de Mayenne a la particularité de disposer d'un réseau de transport urbain, May'bus, confié à un prestataire extérieur. Les Cars Bleus sont ainsi liés à la ville par un marché public de 7 ans (5 +2) dont la continuité devra être assurée par Mayenne Communauté en cas de transfert.

Pour le financement de cette dépense la ville avait instauré le versement transport. La question du financement de la mobilité et notamment ce service de transport en commun se posera donc pour Mayenne Communauté avec deux options :

- assurer sur son budget général la charge financière de May'bus et des actions de mobilité qu'elle aura à développer,

- recourir à la mise en place du versement mobilité. Dans cette hypothèse, il est instauré sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté sur un taux unique (pouvant aller jusqu'à 0,55%) et applicable sur la masse salariale des employeurs tant publics que privés d'au moins 11 salariés.

Afin de pouvoir assurer une coordination des services de Mobilités sur l'ensemble du territoire, de maintenir le service exercé par la Ville de Mayenne, et de se donner toutes les chances de développer des solutions collectives, il est proposé de **se doter de la compétence Mobilités**. C'est aussi l'opportunité pour Mayenne Communauté de maîtriser un volet supplémentaire de l'aménagement, de l'attractivité et du développement de son territoire au profit tant des habitants que des acteurs économiques. Par ailleurs, elle s'inscrit ainsi dans un souci environnemental en affichant une volonté forte en faveur des mobilités douces.

Par délibération en date du 4 février 2021, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'inscrire dans ses compétences facultative l'organisation de la mobilité.

C'est une 1ère étape dans cette prise de compétence pour laquelle le calendrier est établi ainsi qu'il suit :

- du 05 février au 18 mars 2021 : notification à chaque commune, afin que les conseils municipaux délibèrent pour réunir avant le 19 mars la majorité qualifiée (2/3 au moins des communes représentant plus de 50% de la population, ou 50% au moins des communes représentant 2/3 de la population avec l'accord impératif de la ville de Mayenne qui représente plus du 1/4 de la population). Ces délibérations peuvent toutefois légalement intervenir jusqu'à trois mois après le 4 février, et l'absence de délibération vaut accord.

- 18 mars 2021 : délibération du conseil municipal de Mayenne dont l'accord est rendu indispensable à ce transfert

- 19 mars 2021 : arrêté de M le Préfet validant la compétence Mobilités à Mayenne Communauté à effet du 01/07/2021

- 25 mars 2021 : délibération du conseil communautaire pour instaurer le versement mobilité sur le 2e semestre 2021, au taux de 0.20% exercé actuellement par la Ville de Mayenne. Cette échéance permet de ne pas avoir d'interruption dans la perception de recettes entre la ville et Mayenne Communauté.

Par ailleurs, cette nouvelle compétence intercommunale exige un état des lieux des mobilités sur le territoire et une définition des enjeux et des priorités d'actions à conduire par Mayenne Communauté pour satisfaire aux besoins de l'ensemble des communes.

Le Conseil Communautaire du 4 février a validé le principe de mener une étude de **schéma directeur des mobilités** qui couvrira l'ensemble des volets de la mobilité : transport collectif, à la demande, covoiturage, autopartage,... C'est ce que la loi appelle un Plan de Mobilité Simplifié. Il comprendra plus spécifiquement un **schéma vélo** qui fixera les priorités et les équipements structurants à réaliser par la Communauté de Communes, les communes, le Département chacun gestionnaire d'une partie des voiries et réseaux concernés. Cette étude intégrera un volet gouvernance permettant de choisir les modalités de mise en œuvre des actions à conduire.

Le cahier des charges de consultation exigera une démarche participative afin d'intégrer des citoyens et les associations actives du territoire en faveur des mobilités douces. Un planning prévisionnel de l'étude (plan de mobilité simplifié et schéma cyclable) a été établi avec le service de la Commande Publique :

16 mars 2021. Commission MAPA de validation du lancement de la procédure

23 mars 2021. Lancement de la Publicité du marché, c'est donc à cette date limite que l'on a besoin de répondre à toutes les questions sur le contenu de ce que l'on demande aux bureaux d'études

15 avril 2021. Date limite de remise des offres et départ de l'analyse par le service acheteur

17 mai 2021. Date limite pour faire l'analyse des offres des candidats avec calage d'une phase d'auditions des candidats

25 mai 2021. Commission d'attribution du marché d'étude

25 mai 2021. Attribution du marché par délibération du Bureau autorisant la signature du marché

7 juin 2021. Signature et notification du marché

Le contenu de l'étude reste à caler. Un groupe de travail a été créé et sa 1ère réunion s'est tenue le 11 janvier 2021. Quelques élus se sont portés volontaires pour participer à l'élaboration du cahier des charges et aux auditions des candidats afin notamment de vérifier le ressenti et la méthode qu'ils souhaitent mettre en œuvre sur la concertation avec la population. Les crédits tant en investissement qu'en fonctionnement sont inscrits sur le budget de Mayenne Communauté.

Le coût de l'étude au vu des exemples menés sur les territoires voisins a été estimé à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC (soit 75 000 € sur le plan de mobilité simplifié et 75 000 € sur un schéma des déplacements doux). Le financement devrait être assuré par la DETR pour 30 000 €, par le Département pour 22 500 € ( sur le schéma cyclable seulement) et par l'ADEME pour 50 000 €, soit un reste à charge 47 500 € HT.

Conformément à l'article L 5211-17 renvoyant au L 5211-5, le transfert de compétence d'organisation de la mobilité ne sera effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021, que sous réserve de l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Doit en outre être recueilli l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

### **à soumettre au vote**

#### **Décision du Conseil :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert compétence mobilité.

## **09 – ECLAIRAGE : Horaires**

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une délibération mais d'un arrêté, néanmoins souhaite partager le sujet.

Après échange, il est convenu à l'unanimité, la suppression des horaires d'allumage du soir jusqu'à la fin du couvre-feu. Les horaires d'allumage et d'extinction du matin sont inchangés.

## **10 – Evènement familial : agent communal**

M. le Maire informe le conseil de la survenue d'un événement familial auprès d'un proche d'un agent communal. L'acquisition de fleurs sera réalisée aux rameaux en soutien à la famille.

## **11 – Jeux du kiosque**

Mme DURAND informe le conseil qu'un arrêté a été posé sur la structure de jeux par sa vétusté pour éviter tout accident. Une étude est en cours pour pouvoir remplacer la structure de manière similaire rapidement.

## **12 – Cimetière**

M. DAGUIER précise l'état d'avancement du groupe de travail sur le sujet. Une prise de contact auprès des sociétés de marbrerie est prévue.

## **13 – Radon**

M. LECOURT indique que les capteurs ont été installés pour 10 semaines au sein de l'école. Les résultats seront connus à l'issue.

## **14– Appel d'offre station d'épuration**

M. LECOURT informe que des appels d'offre pour la station d'épuration vont être lancés.

## **15 – Information sécurité**

Mme DELAUNAY propose aux conseillers de participer à une information par le référent sécurité en mars. La date est à déterminer.

<b>Heure fin de séance</b>	<b>11h47</b>
<b>Date prochaine réunion</b>	<b>A définir en mars</b>